

RAPPORT D'ACTIVITÉS

BOURSE AUX IDÉES

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Rapport d'activités reçu le

..... / /

par

IDÉE :

TITRE DE L'IDÉE :

ASSOCIATION OU ÉTABLISSEMENT PUBLIC PORTEUR :

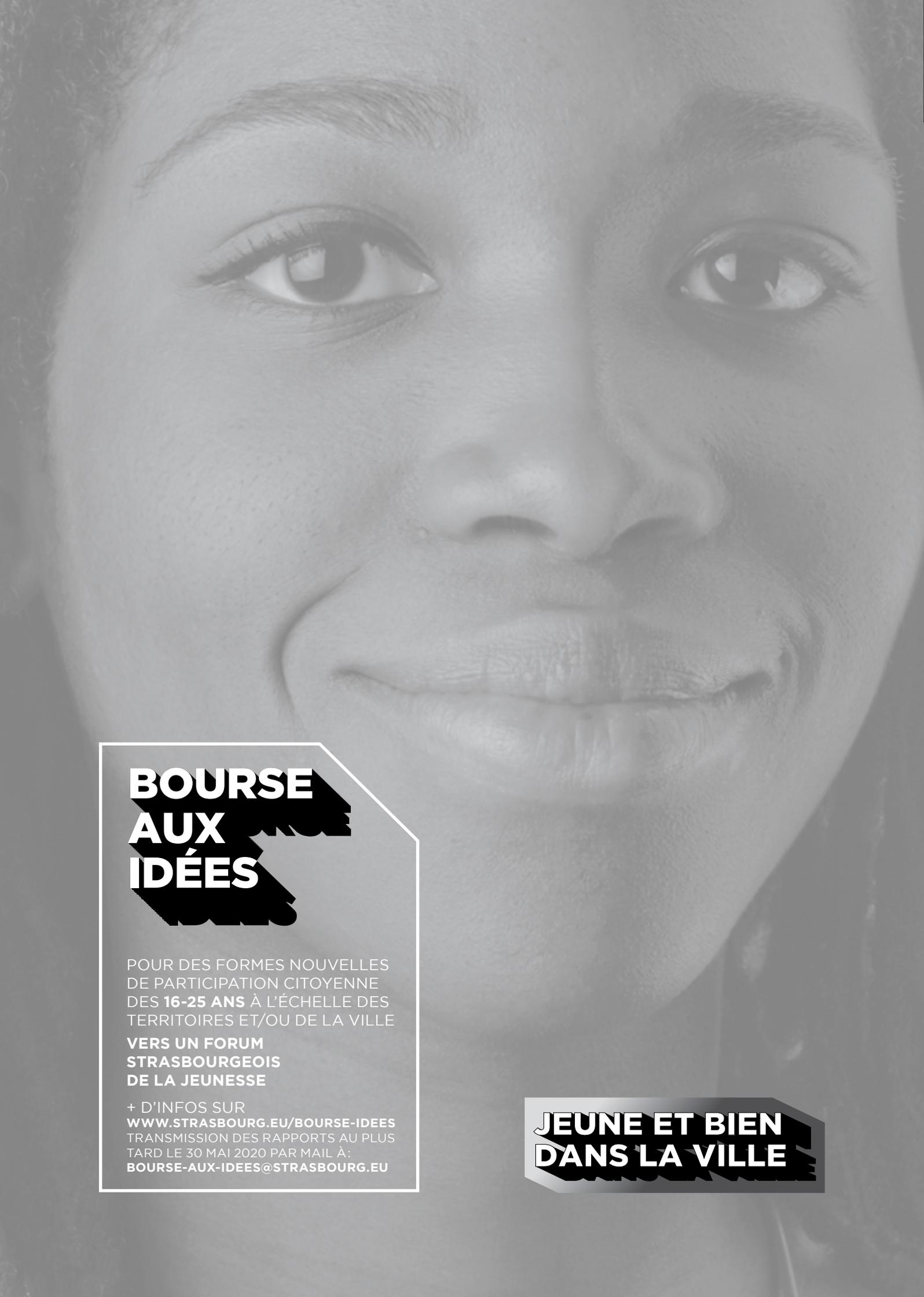
AUTRE(S) MEMBRE(S) DU COLLECTIF :

Conformément à l'article 9 du règlement de la Bourse aux idées, les lauréats sont invités à transmettre un rapport d'activités à la ville de Strasbourg à la fin de la phase d'expérimentation et **au plus tard le 30 mai 2020**.

Extrait du règlement:

«ARTICLE 9 / PRODUCTION D'UN RAPPORT

À la fin de la phase d'expérimentation, et au plus tard le 30 mai 2020, les lauréats s'engagent à présenter un rapport. Ce rapport sera composé d'un descriptif des différentes étapes liées à l'expérimentation de l'idée. Les lauréats s'engagent à mentionner le soutien de la Ville de Strasbourg dans le cadre de la "Bourse aux idées" sur tous les supports de communication liés à l'idée soutenue. En cas de changement d'adresse avant le dépôt du rapport, le-la représentant-e de l'association ou de l'établissement public s'engage à communiquer sa nouvelle adresse à la Ville de Strasbourg. »



**BOURSE
AUX
IDÉES**

POUR DES FORMES NOUVELLES
DE PARTICIPATION CITOYENNE
DES **16-25 ANS** À L'ÉCHELLE DES
TERRITOIRES ET/OU DE LA VILLE

**VERS UN FORUM
STRASBOURGEOIS
DE LA JEUNESSE**

+ D'INFOS SUR
WWW.STRASBOURG.EU/BOURSE-IDEES
TRANSMISSION DES RAPPORTS AU PLUS
TARD LE 30 MAI 2020 PAR MAIL À:
BOURSE-AUX-IDEES@STRASBOURG.EU

**JEUNE ET BIEN
DANS LA VILLE**